



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non-collectif

Exercice 2025

PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

En application de l'article L.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont à transmettre dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Commune	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2025	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2025
Armentières-en-Brie	21	48
Cocherel	3	7
Congis-sur-Thérouanne	46	106
Coulombs-en-Valois	83	191
Crouy-sur-Ourcq	21	48
Dhuisy	2	5
Douy-la-Ramée	32	74
Etrepilly	18	41
Germigny-sous-Coulombs	1	2
Isles-lès-Meldeuses	55	127
Jaignes	46	106
Le Plessis-Placy	14	32
Lizy-sur-Ourcq	22	51
Marcilly	4	9
Mary-sur-Marne	26	60
May-en-Multien	54	124
Ocquerre	53	122
Puisieux	91	209
Tancrou	74	170
Trocy-en-Multien	2	5
Vendrest	34	78
Vincy-Manoeuvre	83	191
Total CCPO	785	1806

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non-collectif serait de l'ordre de 1 806 pour l'année 2025.

1.3- Mode de gestion du service et missions du service

Le SPANC est géré en régie. Le règlement de service approuvé le 7 octobre 2006 a été refondu afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation survenue depuis mars 2009 et celle du service. Le nouveau règlement de service du SPANC a été adopté par le Conseil communautaire le 11 avril 2025 pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SPANC réalise les missions de contrôle conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Des nouvelles modalités de contrôle sont applicables depuis juillet 2012.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, les missions de contrôle comprennent :

- **L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non-collectif :**
 Le dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble est étudié, et si nécessaire une visite sur site est effectuée. Il s'agit d'une part de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences, à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain ainsi que de l'immeuble desservi, et d'autre part de valider la conformité de l'installation envisagée.

- **La vérification de l'exécution des travaux** : Ce contrôle consiste sur conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité, vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Pour les autres installations, la mission de contrôle comporte :

- La vérification de l'existence d'une installation conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique de l'installation ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation.

La périodicité de ce dernier contrôle a été fixée à dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, on estime qu'environ 93,5 % des installations d'assainissement non-collectif existantes ont déjà été contrôlées au moins une fois depuis la création du SPANC, soit 734.

En 2025, le SPANC a effectué :

- 23 contrôles de dispositifs d'assainissement non-collectif existants dans le cadre de ventes immobilières,
- 7 contrôles de conception-implantation,
- 3 contrôles de bonne exécution des travaux d'installations d'assainissement non-collectif neuves ou réhabilitées.

Les principaux formulaires administratifs relatifs au SPANC sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes.

1.4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indice descriptif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non-collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL A			100

B/ Éléments facultatifs du SPANC

	OUI	NON	Points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL B			0

Au 31 décembre 2024, l'indice de mise en œuvre du S.P.A.N.C (D302.0) est de 100 sur 140.

2- Tarification - Recettes et dépenses du service

2.1- Tarifs des contrôles de l'assainissement non-collectif

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu perçue auprès des usagers ; les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a approuvé par délibération en date du 9 décembre 2006, les tarifs de redevance suivants :

- Contrôle de la conception et de l'implantation dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation : 38,50 €,
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 38,50 €,
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif existants lors des ventes immobilières : 51,70 €.

Ces tarifs ont été modifiés par délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq suite à l'adoption du nouveau règlement de service le 11 avril 2025. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

2.2- Recettes et dépenses 2025

Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de communes.

D'un point de vue général, les recettes du service sont constituées par les redevances perçues auprès des habitants bénéficiant du service. Les dépenses, elles, correspondent au remboursement des frais généraux et de personnel au budget général de la Communauté de communes, conformément à la délibération prise le 2 juin 2006.

En 2025, le montant total des recettes réalisées a été de 1 291,40 € et celui des dépenses, de 1 633,94 €.

Après report du solde de l'exercice 2024, le résultat de clôture du compte administratif 2025 du SPANC était de 10 655,10 €.

3- Indicateurs de performances

3.1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)

Il s'agit du rapport entre « le nombre d'installations déclarées conformes, suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif est de 91.7 %
Soit (201 ANC conformes + 472 ANC ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / 734 ANC contrôlés.

Ce taux a été établi par les services techniques de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. L'état du parc a été évalué à partir des diagnostics et des contrôles réalisés depuis la création du SPANC, en référence à la grille définie par l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

A noter :

- 6,95 % des habitations contrôlées (soit 51 habitations) ne disposent pas d'installation et ne respectent pas l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé publique.
- Le taux d'installations d'assainissement non-collectif nécessitant des travaux car non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement avéré est de 1,6 % des installations contrôlées (soit 11 installations).

Il s'agit essentiellement d'assainissements non-collectifs situés sur des parcelles inondables en bord de Marne, sur les communes d'Armentières-en-Brie, Congis-sur-Thérouanne et Tancrou qui desservent des constructions illégales (phénomène de cabanisation : baraques, cabanes... résidences de loisirs utilisées le week-end et aux vacances, construites dans les années 1960-70) non raccordées au réseau d'eau potable. Les propriétaires ont très souvent un puits ou une source non déclarés sur leur terrain qui de ce fait sont potentiellement exposés à un risque de pollution par leur assainissement.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026



Publié le

ANC non conformes (a)

ID : 077-247700065-20260929-DEL_20260922-DE

Commune	Nbre d'habitations en ANC	Nbre d'installations contrôlées	Absence d'installation	ANC conformes	ANC non-conformes (a)	ANC non-conformes (b)	ANC non-conformes (a)	ANC non-conformes (b)
Armentières-en-Brie	21	18	0	8	3	0		
Cocherel	3	3	0	0	0	0	3	0
Congis-sur-Thérouanne	46	45	2	13	7	0	24	1
Coulombs-en-Valois	83	79	10	9	0	0	60	4
Crouy-sur-Ourcq	21	20	0	5	0	0	15	1
Dhuisy	2	2	0	0	0	0	2	0
Douy-la-Ramée	32	27	3	14	0	0	10	5
Etrepilly	18	17	0	6	0	0	11	1
Germigny-sous-Coulombs	1	1	0	1	0	0	0	0
Isles-lès-Meldeuses	55	43	4	18	0	0	21	12
Jaignes	46	43	4	6	0	0	33	3
Le Plessis-Placy	14	13	0	8	0	0	5	1
Lizy-sur-Ourcq	22	21	0	5	0	0	16	1
Marolles	4	4	0	0	0	0	4	0
Mary-sur-Marne	26	26	3	3	0	0	20	0
May-en-Multien	54	43	3	11	0	0	29	11
Ocquerre	53	52	3	12	0	0	37	1
Puisieux	91	91	7	14	0	0	70	0
Tancrou	74	68	3	22	1	0	42	6
Trocy-en-Multien	2	2	0	1	0	0	1	0
Vendrest	34	33	2	14	0	0	17	1
Vincy-Manoeuvre	83	83	7	31	0	0	45	0
Total CCPO	785	734	51	201	11	0	472	51